



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 18/2024

Portant sur la restriction de la circulation pour l'organisation du défilé du Carnaval 2024 du SOU DES ECOLES

Le Maire de la commune de Saint Ferréol,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route, et notamment l'article R. 411-18,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la défense,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu le Code pénal,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la demande en date du 5 février 2024 de Madame Aurélie ANDRE, Présidente du Sou des Ecoles, sollicitant l'autorisation de pouvoir défiler dans les rues du village à l'occasion du Carnaval le samedi 30 mars 2024,

Considérant qu'il convient de prévenir que la circulation sera perturbée le samedi 30 mars 2024 de 14h à 16h,

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'ensemble des personnes participant au défilé du Carnaval du Sou des Ecoles de Saint-Ferréol est autorisé à défiler sur les routes de la commune **le samedi 30 mars 2024, de 14h à 16h**, (report en cas de pluie).

ARTICLE 2

Pour le bon déroulement du défilé du Carnaval, la circulation sera restreinte sur le parcours emprunté suivant :

- Rue du Pré de Foire (départ du Foyer rural)
- Rue de la Douille
- Route des Essérieux (RD12)
- Rue de l'Eglise
- Place de l'Arclosan
- Chemin du Pré Corbet
- Rue de la Fruitière
- Rue de la Croix
- Rue du Pré de Foire (retour au Foyer rural)

ARTICLE 3

A cette occasion, le bonhomme d'hiver sera brûlé sur le côté droit du foyer rural, rue du Pré de Foire, au retour du défilé.

L'emplacement sera protégé par une matérialisation à l'aide de barrières.

ARTICLE 4

Toute la signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques de la mairie de Saint-Ferréol et toutes mesures de sécurité seront assurées par le Sou des Ecoles.

ARTICLE 5

Les Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Faverges, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DESTINATAIRES

Ampliation de l'arrêté sera adressée à :

SOU DES ECOLES

CERD Faverges

Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Faverges

Monsieur le Chef de corps des Services de Secours de Faverges

Registre des Arrêtés et affichage panneaux mairie

Saint Ferréol, le 13 février 2024

Pour le Maire

André BRUNET, adjoint délégué



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.